

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 048/2022

Objet : Règlementation portant sur la circulation - CIRCULATION INTERDITE

Monsieur le Maire de Maxent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles 417-10 et suivants ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et la protection de l'environnement, il y a lieu de réglementer la circulation en mesures de prévention à l'organisation d'évènements de type « rave party »

ARRÊTÉ

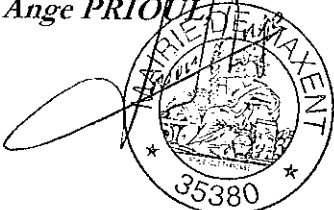
Article 1 : A partir du 19 juillet 2022 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules et engins motorisés, sauf services de secours, de sécurité et de salubrité, rivicrains et engins agricoles, est interdite sur les voies suivantes :

- voie communale n°202 dite de Maure,
- les chemins d'exploitation n°372, 373, 375, 371,
- les chemins ruraux n°75 dit de Mérignac et N°137 dit des Vaux.

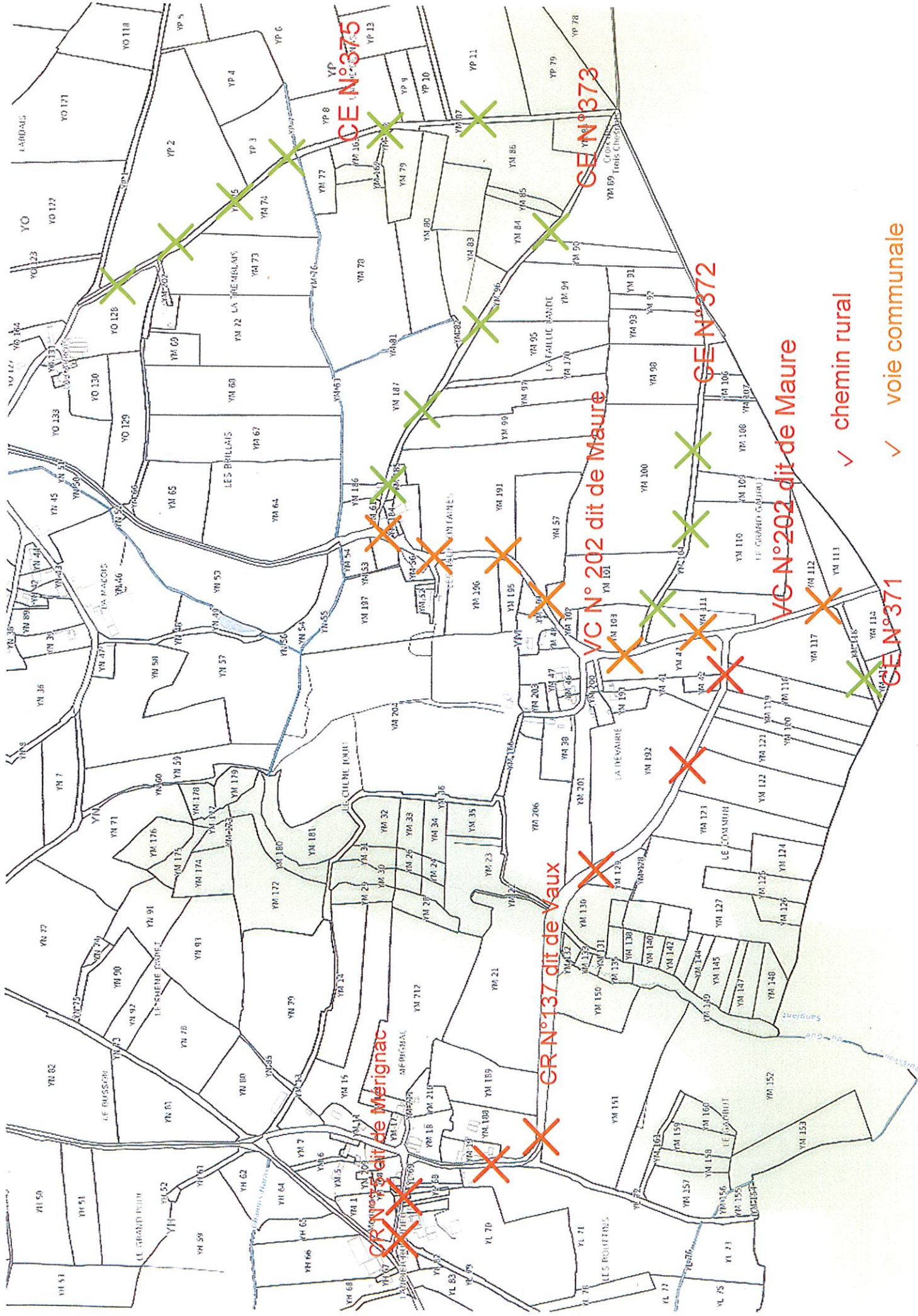
Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et le Maire de Maxent, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le 19 JUIL. 2022
Le Maire,
Ange PRIOUL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



✓ chemin rural

✓ voie communale

✓ chemin d'exploitation